Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le 14/03/2023
ID : 035-200073500-20230310-DECI_2023_04-DE

SMICTOM
PAYS DE FOUGÈRES

Décision du Bureau

en vertu de la délibération du 7 octobre 2020
relative aux délégations de compétences

Décision n°2023-04

Le bureau du SMICTOM du Pays de Fougères a confié à la société Ecobox (décision du 19 mai 2022) la prestation de création de nouveaux circuits de collecte et leur intégration dans le logiciel de gestion GEORED de la société Simpliciti pour un montant de 41 520 € TTC.

Au 31/12/2022, le montant de 4 500 € TTC a été réglé à Ecobox sur présentation de facture.

Au 01/01/2023, la société Ecobox a été reprise par Simpliciti.
Le montant restant dû à Simpliciti est de 37 020 € TTC.

A compter du 01/01/2023, le paiement s'effectuera par acomptes sur le compte de Simpliciti, et ceci même pour les factures au nom d'Ecobox en attente de paiement.

Le RIB de la société Simpliciti est le FR76 3000 4024 7800 0110 6816 013.

Il est proposé au bureau de valider l'avenant de transfert en fonction des éléments ci-dessus expliqués.

LE BUREAU, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du rachat de la société Ecobox (Allée Eric Tabarly – 33310 LORMONT) par la société Simpliciti (1 Allée des Ingénieurs 13290 AIX-EN-PROVENCE),

- DECIDE de valider l'avenant de transfert en fonction des éléments présentés ci-dessus,

- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant,

- DIT que les paiements se feront par acomptes et que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 à l'article 617 « Etudes et recherches ».

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 10 MARS 2023
AFFICHE LE 14 MARS 2023
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUDET

www.smictom-fougeres.fr
Allée Eugène Freyssinet - ZA de l'Aumaillerie
35 133 Javené
02.99.94.34.59